



Redressement judiciaire et recherche de repreneurs

- Comité d'établissement
 - **Comité d'entreprise**
 - **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

L'expert assiste les élus pour que ceux-ci participent activement au choix des solutions de redressement et à la sauvegarde de leur entreprise.

L'expert, en relation avec l'administrateur juridique, identifie les causes des difficultés, propose des mesures de redressement, accompagne la négociation des projets de reprise. Son intervention permet :

- d'établir un diagnostic opérationnel de la situation de l'entreprise et d'identifier l'origine des difficultés;
- de déterminer les conditions du redressement;
- d'examiner les mesures de restructuration et de proposer des solutions alternatives;
- de définir, rechercher et prendre contact avec des repreneurs, après l'identification des métiers de l'entreprise et de la validation d'un business plan;
- d'évaluer les projets de reprise et d'assister les salariés dans les diverses négociations.

Comment désigner un l'expert ?

L'intervention de l'expert peut s'inscrire dans un des cadres suivants :

- accord sur la mission entre élus, direction et administrateur;
- désignation dans le cadre de l'article L. 2325-35, renvoyant aux missions d'analyse annuelle des comptes, de droit d'alerte ou de licenciement.

- CADRE JURIDIQUE

- **Article L. 2325-35 du code du travail (analyse annuelle des comptes).**
- **Articles L. 1233-30 et L. 2325-35 du code du travail (licenciement pour motif économique)**
- **Article L. 2323-78 du code du travail (droit d'alerte du comité d'entreprise).**
- **Rémunération par l'employeur.**